

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
03/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 21

votants 16

OBJET

FINANCES

Subventions 2024 versées
aux Associations

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, M. COPPIER, Mme AUGUSTE, Mme LEGRAND, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, M. SENECHAL, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

En raison de leur appartenance aux associations bénéficiant d'une subvention communale, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, Mme CHATELAIN, Mme BRUXELLE, Mme CRIMET, M. TORCHY, M. CARPENTIER et M. PIOT ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Etaient absents :

- Mme SILVESTRE (pouvoir donné à Mme NOISELIET)
- M. TELLIEZ (pouvoir donné à Mme GUYOT)
- Mme TOUTAIN (pouvoir donné à Mme ROUSSEL)
- M. CUVILLIERS, absent excusé
- M. FOLLEAT, absent excusé
- Mme BUIGNET

Secrétaires de séance :

- Mme GUYOT
- Mme AUGUSTE

DELIBERATION N° 7

OBJET : FINANCES – Subventions 2024 versées aux Associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Compte-tenu des besoins exprimés par les Associations œuvrant pour la Commune de CAMON, cette dernière entend participer à la vie associative par l'attribution d'une subvention, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du 9 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

VU l'instruction M 57,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal fixe le montant des subventions 2024 qui seront versées aux associations comme suit, sous réserve qu'elles aient communiqué leur bilan 2023 :

2023	<i>Subventions 2024 aux associations locales</i>	2024
	<u>I/ Associations Patriotiques</u>	
400,00 €	- A.D.I.R.P	400,00 €
400,00 €	- A.C.P.G - C.A.T.M	400,00 €
	<u>II/ Action Sociale</u>	
1 830,00 €	- Amis des Vieux - UNRPA	1 830,00 €
200,00 €	- Alcool Ecoute Joie et Santé	200,00 €
0 €	- Donneurs de Sang	0,00 €
	<u>III/ Culture et Loisirs</u>	
15 000,00 €	- Ass. Comité Fête des Hortillonnages	15 000,00 €
1 830,00 €	- Ass. Familiale du Petit-Camon	1 830,00 €
2 560,00 €	- Comité Social du Personnel	2 560,00 €
200,00 €	- CAMON Country Club	200,00 €
200,00 €	- ACI Toujours Debout	200,00 €
	<u>IV/ Sports et Jeunesse</u>	
1 000,00 €	- U.S.C Club des Supporters	1 000,00 €
	<u>V/ Enfance et Loisirs</u>	
650,00 €	- F.C.P.E	650,00 €
650,00 €	- A.P.E.I	650,00 €
3 510,00 €	- Forfait Culturel écoles (12 €/élèves)	4212,00 €

400,00 €	VI/ Marais – Environnement	
0 €	- Ass. Chasse en Plaine	400,00 €
200,00 €	- Ass. Chasseurs de Gibiers d'eau	200,00 €
	- Cercle Colombophile	200,00 €
7 800,00 €	VII/ Provisions et Imprévus	5 720,00 €
36 830 €	TOTAL GENERAL	35 652 €

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur l'article 65748 - Subventions autres organismes de droit privé.

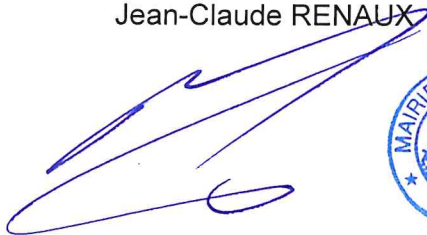
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, Mme CHATELAIN, Mme BRUXELLE, Mme CRIMET, M. TORCHY, M. CARPENTIER et M. PIOT ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Fait à Camon, le 9 avril 2024 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX




Le(s) secrétaire(s),

